



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 14168

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la filière canne-sucre de la Réunion. En effet, 2007 restera dans les annales comme une série noire pour la filière canne-sucre de la Réunion, malgré tous les efforts fournis par les professionnels, soutenus par l'Europe, l'État et les collectivités locales. La collecte 2007 dépassera à peine les 1,5 million de tonnes, soit la plus mauvaise campagne depuis 1958. De nombreux planteurs enregistrent des pertes conséquentes en tonnage et en richesse pouvant atteindre 40 à 50 %. Comme annoncé, les planteurs vont pouvoir bénéficier de la solidarité nationale au travers du fonds de secours, mais afin qu'à cette campagne désastreuse ne viennent pas s'en ajouter d'autres et que la production puisse être relancée, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre.

Texte de la réponse

La production cannière et sucrière de l'île de la Réunion vient d'être frappée lourdement par une sécheresse consécutive au passage du cyclone Gamède, ainsi que par l'éruption du piton de la Fournaise. Comme le souligne l'honorable parlementaire, le fonds de secours, géré par le secrétariat d'État à l'outre-mer, avec la collaboration active des ministères de l'agriculture et de la pêche, et du budget, va être rapidement activé. Il est nécessaire de rappeler l'engagement fort du Gouvernement auprès de la filière cannière et sucrière de la Réunion, traduit dans une convention signée le 4 juillet 2006 et associant l'État, les planteurs et les industriels, sur les fonds du ministère de l'agriculture et de la pêche. Cette convention donne une visibilité inédite à la filière sur neuf campagnes, y compris en ce qu'elle ne vise pas uniquement un soutien financier à la tonne de canne produite. En effet, cette convention décline également un certain nombre de moyens financiers et d'actions visant l'augmentation de la productivité à l'hectare, en tonnage de sucre comme en tonnage de canne, l'appui à la recherche variétale, la mise en oeuvre de bonnes pratiques agricoles et environnementales et la formation. En mettant en oeuvre, notamment, un mécanisme de financement des replantations de canne à sucre, associant l'État, les industriels et les planteurs, la convention permet, en régime permanent, de limiter l'âge moyen des plantations, mais aussi de relancer la production dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14168

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 129

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 984